

Séance du 16 décembre 2025 DL-2025-149

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT

Avaient donné procuration : Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU

Absents excusés : Mme Valérie BOITTIN, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE, Jacky THIBAUT

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, MM. Alain BELLAY, Bruno BOUVIER

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

TARIFS REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) 2026 : USAGERS PARTICULIERS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères et assimilées,

VU le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU le tableau relatif aux règles de calcul voté par le Conseil Communautaire le 23 octobre 2017,

CONSIDERANT que la REOM est due pour tout usager du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT le contexte économique (prix de revente matière en baisse, évolution importante de la TGAP, ...),

CONSIDERANT que les premières pistes d'optimisation de l'étude en cours induisent à terme des surcoûts pour améliorer le service à tous les usagers du territoire

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revoir la grille tarifaire :

- Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et Assimilées en Apport Volontaire (R1) : 50.25 €HT l'unité de base.
- Collecte des déchets recyclables (R2) : 13.05 €HT l'unité de base.
- Traitement des Ordures Ménagères résiduelles et assimilées assuré par le Département (R3) : 32.78 €HT l'unité de base.
- Fonctionnement des déchetteries (R4) : 32.66 €HT l'unité de base

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Développement Durable en date du 8 décembre 2025

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **FIXE** les tarifs de la redevance afférente à la collecte et au traitement des déchets des ménages pour l'année 2026 comme suit :

- Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et Assimilées en Apport Volontaire (R1) : 50.25 €HT l'unité de base

- Collecte des déchets recyclables (R2) : 13.05 €HT l'unité de base
 - Traitement des Ordures Ménagères résiduelles et assimilées assuré par le Département (R3) : 32.78 €HT l'unité de base
 - Fonctionnement des déchetteries (R4) : 32.66 €HT l'unité de base.
- **FIXE** le coefficient de différentiation des tarifs R1 et R2 (bourg / campagne) soit un coefficient a1 appliqué aux usagers de la campagne de 0.91.

Étant précisé que la redevance envoyée à chaque usager reprend les services proposés, auxquels est appliqué le coefficient a1 correspondant à la situation de chacun :

a1 : Bourg/Campagne	1 : dans les parties agglomérées 0,91 : en campagne
a2: Nombre d'habitants par foyer	1 : lorsqu'il n'y a qu'une personne 1,4 : pour 2 personnes 1,7 : pour 3 personnes 2 : pour 4 personnes et plus

À titre indicatif, le calcul de la redevance 2026 s'effectue comme suit (addition des différents services) :

$$R1 = \text{Forfait (50.25 € HT)} \times a1 \times a2$$

$$R2 = \text{Forfait (13.05 € H.T.)} \times a1 \times a2$$

$$R3 = \text{Forfait (32.78 € H.T.)} \times a2$$

$$R4 = \text{Forfait (32.66 € H.T.)} \times a2$$

Étant considérées les règles définies au règlement du service,

→ **DECIDE** que cette redevance sera mise en recouvrement au cours du 1er semestre 2026,

→ **CHARGE** le Président de la Communauté de communes de l'Ernée de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à la préfecture de LAVAL et inscrite au recueil des actes administratifs.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,
Corinne MERZOUK.

Merzouk

